

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Jean DUBUET	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Patrick BAUDEMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Ouvertures dominicales des commerces de détail employant des salariés - demande d'avis

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches.

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis conforme du Conseil Métropolitain.

C'est dans ce cadre au regard des demandes des établissements commerciaux, et après l'organisation par la CCI Côte d'Or de la concertation des représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole mais également en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés, que nous soumettons au conseil les demandes de dérogations au repos dominical 2020 pour le commerce de détail et pour la branche automobile.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de l'agglomération détermine des dates communes pour des objectifs de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

Parmi les 12 dimanches demandés, et en tenant compte de la concertation, 5 dimanches correspondant à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, et les dimanches de décembre des fêtes de fin d'année à savoir pour 2020 :

- 12 janvier
- 28 juin
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Ces demandes concertées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Compte tenu des concertations et des consultations menées, la commission développement économique ayant émis un avis favorable sur ces demandes.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches de détail des 12 janvier, 28 juin, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020 de détail hors branche automobile,
- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020 pour la branche automobile,
- **de transmettre** cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0